

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation dans la forêt la commune de DEYVILLERS au niveau du Parcours de Santé

N° 15,2020

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Santé Publique, Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation par des chenilles processionnaires sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette espèce de chenille est un nuisible qui présente un danger grave pour la santé publique (démangeaisons - réactions allergiques oculaires, respiratoires chez l'homme et les animaux), soit à la suite d'un contact direct, soit en raison de dispersion dans l'environnement de poils urticants;

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux ;

Vu la prolifération importante des chenilles processionnaires du chêne sur la commune, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons dans la forêt communale, à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Toute circulation dans le cadre d'activité de loisirs sera interdite dans la forêt communale de DEYVILLERS au niveau du parcours de santé à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2^{ème}:</u> L'accès sera autorisé aux services de sécurité et de secours, ainsi qu'aux professionnels, affouagistes et ayants-droits sous la condition de prendre toutes les précautions nécessaires à leur protection.



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation dans la forêt la commune de DEYVILLERS au niveau du Parcours de Santé

N° 15,2020

<u>Article 3^{ème}:</u> Toute infraction constatée au présent arrêté sera verbalisée.

Article 4ème : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Vosges
- Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS Epinal
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal

Fait à Deyvillers, le 29 mai 2020.

<u>Le Maire,</u> Bruno CHEVRIER